

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASCO 10 Avenant à la convention de désannexion entre le Département, la Ville de Paris et l'Université de Paris. Usage des locaux et remboursement des charges de l'école Boursault (17e). Avenants à deux conventions Ville/Université de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le relevé de délibérations du Conseil de l'ESPE de l'Académie de Paris du 15 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention cadre Département/Ville/IUFM du 1er janvier 2006 sur la désannexion des écoles annexes de l'IUFM de l'Académie de Paris, à la convention entre la Ville de Paris et l'IUFM du 4 juin 2007 sur l'usage des parties communes du site Batignolles/Boursault et à la convention entre la Ville de Paris et l'IUFM du 17 septembre 2007 concernant la répartition des charges entre l'IUFM site Boursault et l'école Boursault (17) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

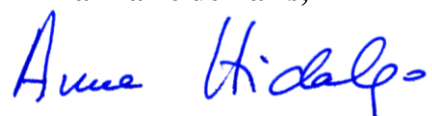
Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'université Paris-Sorbonne un avenant à la convention cadre sur la désannexion des écoles annexes de l'IUFM de l'Académie de Paris du 1er janvier 2006 entre la collectivité parisienne (Ville et Département) et l'IUFM, ainsi qu'à la convention d'usage de parties et issues communes du site 56, bd des Batignolles/Ecole 10, rue Boursault du 4 juin 2007 entre la Ville de Paris et l'IUFM, et à la convention de répartition des charges pour l'école 10, rue Boursault entre la Ville de Paris et l'IUFM du 17 septembre 2007, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondant au remboursement des charges est inscrite au budget de fonctionnement 2017 de la Ville, chapitre 011, nature 62878, fonction 212.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO